

Conditions Générales EF (1) et Textes Réglementaires (2)

Conditions Générales EF Education 2010-2011 EF Séjours Linguistiques

Si vous désirez vous inscrire à l'un des séjours linguistiques EF décrits dans les pages précédentes, lisez attentivement les conditions générales ci-dessous (1), les textes réglementaires ci-contre (2), puis remplissez le bordereau d'inscription ci-après (3). Adressez-nous le tout, dûment complété et signé par les parents ou le responsable légal pour les participants mineurs, accompagné de votre premier règlement.

1. Conditions générales

Formalités d'inscription

Après avoir pris connaissance des renseignements spécifiques relatifs au séjour choisi et des présentes conditions générales et/ou particulières, vous devez pour vous inscrire au programme EF Séjours Linguistiques :

- Remplir lisiblement le bordereau d'inscription de la page 75 en fournissant toutes les informations demandées.
- L'inscription doit être accompagnée d'un premier versement de 300 euros (100 euros de frais d'inscription, 200 euros de premier acompte) et, le cas échéant, du montant correspondant au forfait annulation, c'est-à-dire 50 euros, et/ou du montant correspondant à l'annulation examens, soit 50 euros.
- Adresser le bordereau (page 75) avec le versement à un de nos bureaux : EF Séjours Linguistiques, 4 rue Duphot, 75001 PARIS / EF Education, 67 rue Boileau, 69006 LYON / EF Education, 14 avenue Jean Médecin, 06000 NICE.

Il est également possible de faire la réservation :

- en visitant nos bureaux
- par fax au 01 42 61 75 44
- en contactant nos Délégations Régionales
- par l'intermédiaire de votre C.E.

Veuillez noter que les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du bordereau d'inscription dûment rempli et signé et accompagné de l'acompte. Les inscriptions sont soumises à confirmation par EF Education S.A.R.L. (cf. validation de votre inscription). Le règlement des droits d'inscription emporte, en tout état de cause, acceptation sans réserve de la part du participant aux présentes conditions générales de vente et aux conditions particulières liées au voyage et aux conditions d'accueil.

NB : Si vous venez inscrire moins de 4 semaines avant le départ, vous devez nous adresser la totalité des frais d'inscription, la totalité des frais de voyage, et le supplément de 50 euros pour inscription tardive. Si nous ne pouvons pas donner satisfaction à votre inscription, nous vous retournerons sans tarder la totalité des sommes versées.

Frais d'inscription

Pour toute inscription, des frais d'inscription de 100 euros sont appliqués. Ces derniers sont valables pour la durée totale de l'année d'inscription, c'est-à-dire que pour toute inscription multiple pendant la même année, les frais d'inscription ne seront appliqués qu'une seule fois. De même, pour toute inscription de frères et sœurs, les frais d'inscription ne seront appliqués qu'une seule fois par famille. Les frais d'inscription sont définitivement acquis par EF et ne sont ni cessibles, ni remboursables, pour quelque raison que ce soit.

Informations nécessaires à l'inscription

Il est primordial que les informations communiquées notamment adresses et numéros de téléphone soient inscrites de manière précise, lisible et complète.

Nous parents de nos participants s'engagent à nous fournir, avant le départ, tous les numéros de téléphone nécessaires qui nous permettront de les contacter avant et/ou pendant le séjour. En cas d'absence pendant le séjour de leur(s) enfant(s) (séjour à l'étranger, voyage, etc...), les parents s'engagent à nous communiquer les coordonnées complètes d'une personne référant à même de prendre des décisions concernant le participant et pouvant se substituer à l'autorité légale des parents. A défaut, EF se réserve le droit d'annuler l'inscription aux frais des parents si ces informations ne sont pas retournées au plus tard 7 jours avant le départ.

Validation de votre inscription

Vous recevrez dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre inscription la confirmation de l'inscription (accompagnée de la copie de votre bordereau rempli par vos soins), la facture intermédiaire ainsi que le règlement et la demande d'assurance. Le règlement intérieur doit nous être retourné dûment signé de votre part, accompagné de votre justificatif d'assurance personnelle, ou votre demande de souscription à notre assurance Erika dans un délai de 2 semaines à compter de la date d'envoi de la confirmation d'inscription. Votre inscription ne sera validée qu'à réception par EF du règlement intérieur signé par le participant et/ou son représentant légal et de l'envoi de l'attestation d'assurance ou de la souscription d'assurance signée par le participant et/ou le représentant légal. Un dossier de pré-départ vous sera par la suite adressé peu avant le départ.

Formalités administratives

Tous nos participants doivent être soit en possession d'une carte nationale d'identité, accompagnée par les mineurs d'une AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (délivrée par la Mairie ou le Commissariat de Police de votre municipalité) soit d'un passeport personnel valide 6 mois après le retour (obligatoire pour les Etats-Unis, le Canada et l'Australie). Veuillez noter que les formalités d'entrée sur le territoire américain ont changé. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations. Un visa est requis pour les séjours en Australie - EF se charge de faire la demande de

visa pour les ressortissants français participant au programme EF Australie. Tous les participants non ressortissants de la Communauté Européenne devront effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires à l'obtention éventuelle d'un visa sur toutes les destinations. Le refus de délivrance du visa, l'absence de visa ou de tout autre document administratif nécessaire au voyage et au séjour ne peuvent être opposés à EF pour bénéficier du remboursement des frais engagés ou engager sa responsabilité à quelque titre que ce soit.

Formalités sanitaires

Pour pouvoir profiter pleinement de son séjour, chaque participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités, les structures d'accueil et la vie de groupe en général. C'est pourquoi il est impératif qu'au moment de l'inscription, les parents portent à la connaissance de EF Education, par écrit, tout éventuel problème de santé du participant, traitements médicaux, handicap, afin que EF Education puisse, en toute connaissance de cause, décider s'il est possible d'accepter ou non l'inscription au séjour linguistique demandé. Un refus de la part de EF Education d'accepter un participant ou une incapacité à le placer au sein d'une famille d'accueil pour raisons de santé, ne saurait engager la responsabilité de EF. Les participants à un stage sportif doivent apporter un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive datant de moins de 3 mois.

Paiement et modalités de règlement

Le solde du règlement est à nous adresser à nos bureaux à Paris, 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part. A défaut de paiement du solde dans les délais prévus, un supplément de 50 euros pour paiement tardif sera perçu et EF Education se réserve le droit d'annuler le séjour. Tous les règlements peuvent s'effectuer par chèque, espèces, carte bancaire ou virement. Les règlements par chèque se feront à l'ordre de EF Education S.A.R.L. EF se réserve le droit de modifier ces tarifs en répercutant les éventuelles augmentations de taxes ou taxes nouvelles liées à l'augmentation du carburant ainsi qu'une telle modification puisse justifier une annulation de la part du participant.

Modification d'inscription

Toute modification intervenant après l'inscription, pour un changement de lieu de séjour, de durée ou de moyen de transport, ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit, plus de 4 semaines avant le départ. Tout changement entraîne un supplément de 50 euros, pour frais administratifs supplémentaires, qui devra être joint à la demande écrite. En outre, des frais supplémentaires peuvent être engagés à moins de 4 semaines avant le départ pour toute modification des transports / accueil faite sur demande du participant.

Organisation et tests de niveau

Le séjour commence au moment de la prise en charge du participant par les responsables EF Education au point de départ du groupe. Le séjour se termine lors de l'arrivée au point de retour prévu dans les informations communiquées aux parents. Ces derniers s'engagent à être présents à l'heure pour accueillir leurs enfants. Lors de votre arrivée dans votre ville de séjour, vous passerez un test ou évaluation de niveau de langue qui nous permettra de vous placer dans un groupe de votre niveau. La moyenne d'étudiants dans un groupe de niveau est en principe de 15 étudiants.

Séjours Etats-Unis, Canada et Australie

Pour ces destinations, les inscriptions sont closes 2 mois avant la date de départ. Votre dossier complet de présentation devra nous parvenir 6 semaines au moins avant le départ, faute de quoi nous ne pourrions garantir votre placement. Si EF devait être amené à annuler ou refuser un séjour, faute d'avoir reçu le dossier dans les délais impartis ou d'avoir reçu un dossier complet cela ne pourrait lui être opposable. Dans certains cas particuliers (allergies aux animaux domestiques ou participants fumeurs par exemple), il est possible que nous ne puissions placer les participants au sein d'une de nos familles bénévoles EF aux USA malgré l'envoi d'un dossier complet. Dans ces cas là, EF Séjours Linguistiques s'engage à en informer ses clients dès réception des informations de nos bureaux de production américaine. Le participant ou EF Education auront alors la possibilité d'annuler le séjour jusqu'au jour du départ, le séjour étant subordonné à un placement en famille d'accueil. EF Education s'engagerait alors à rembourser la totalité des sommes perçues et le participant ainsi que ses représentants légaux ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire à quelque titre que ce soit.

La Formule Tours

Nos formules EF Tour Côte Est Principal et EF Tour California Panorama Principal sont des séjours de 4 semaines. Ils correspondent à des séjours de formule EF Principal pour les 3 premières semaines ; la quatrième semaine est dédiée à un tour des régions décrites (Côte Est ou la Californie). Les tours font partie intégrante de ces formules et n'en sont en aucun cas dissociables. Les prix sont basés sur un hébergement en chambres multiples de 4 participants. Pour un hébergement en chambre double (2 participants), un complément tarifaire est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande particulière. Les prix annoncés ne comprennent pas le transfert jusqu'au début du tour (avion ou bus). Un minimum de 25 participants est nécessaire pour la mise en place du Tour.

Hébergement et Familles d'accueil

En fonction de nos villes de séjour, vous pourrez opter

pour un séjour en famille d'accueil, dans différents types de résidence ou dans un resort EF (voir page 16).

- Résidences & resort

- Pour les séjours en résidence et en resort EF, les lieux de résidence peuvent être modifiés à la convenance de EF et sans préavis et ce jusqu'à la date de départ. Nous nous engageons à faire de notre mieux pour rechercher des infrastructures de qualité égale à celle présentée dans la brochure et à en informer nos participants dès que nous avons nous-même reçu les informations.
- Veuillez noter que pour tout hébergement en résidence ou en resort EF, une caution vous sera demandée à votre arrivée (celle-ci peut être retenue en cas de dégradation ou de perte des clés).
- Dans tous nos centres résidentiels européens, vous serez logé par nationalité par mesure de sécurité.
- Nos resorts sont soit des hôtels 2 ou 3 étoiles norme locale soit des centres de vacances. Veuillez noter que la plupart d'entre eux accueillent aussi des touristes en sus des groupes EF.
- Nos centres résidentiels sont des universités, pensionnats, écoles anglaises ou auberges de jeunesse dont nous louons les locaux pendant l'été. Il est possible que d'autres jeunes participant à un autre programme linguistique soient hébergés dans la même résidence que les participants EF.
- Sur certaines destinations, nous utilisons plusieurs resorts et résidences (Malte, Oxford, Brighton, Southampton et Londres par exemple). Ainsi sur une même ville de destination, la catégorie, les infrastructures, taille des chambres, standards, proximité des lieux des cours ou des activités, etc. peuvent varier. Nous ne pouvons toutefois accepter une réservation sur un hôtel ou résidence en particulier, le choix des hôtels/résidences et placement des participants étant exclusivement à la discrétion de nos équipes de production locale. Le choix de l'hôtel/résidence et/ou sa situation géographique ne pourront justifier une demande d'annulation ou tout autre demande à l'encontre de EF, ce choix n'étant pas un élément essentiel du contrat.
- Un téléphone pour appels entrants peut être mis à disposition
- Une buanderie sera mise à disposition une fois pendant la durée du séjour et sur demande du participant. A noter que ni EF, ni ses prestataires ne peuvent être tenus pour responsables de tout dégât survenu suite à l'utilisation d'une machine à laver ou sèche-linge ou fer à repasser.
- Le linge de maison (draps, éventuelles serviettes, etc...) sera changé au minimum une fois par semaine
- Quand les étudiants sont placés en chambres multiples, la différence d'âge entre les participants est inférieure à 3 ans. A noter que pour des raisons de sécurité, dans nos centres européens, les étudiants sont placés par nationalité. Dans certains centres résidentiels, il est possible qu'un étage entier soit réservé à une nationalité.

- Familles d'accueil

- Dans la plupart des cas, vous partagerez votre chambre avec au moins un autre participant EF du même sexe et de la même tranche d'âge (maximum 3 ans d'écart).
- Pour les formules EF Principal, EF Tours, EF Intensif, EF Spécial Bac, EF Junior et EF Junior International, le participant sera hébergé avec au moins un autre étudiant de même nationalité (française) Vous pouvez choisir notre option facultative " seul hôte francophone " (Non disponible sur tous les séjours Junior). Cette option facultative coûte 30 Euros par semaine de séjour. Si nous ne pouvons assurer cette prestation qui n'est pas un élément essentiel de notre contrat, nous vous le rembourserons sur simple demande. Cette option n'est pas disponible pour les séjours hors vacances d'été 2011.
- Pour les formules EF International, EF International Intensif, EF Action Plus et EF 2+1, le participant sera hébergé avec au moins un autre étudiant d'une autre nationalité et sera le seul hôte francophone de la famille. Quelle que soit la formule choisie, vous pouvez par ailleurs demander, au moment de l'inscription et pour les séjours en famille, à être logé(e) avec un(e) ami(e) du même sexe participant au même séjour. Nous ne sommes néanmoins pas en mesure de vous garantir cette demande qui, en cas de non satisfaction, ne peut nous être opposable et justifier une annulation de séjour, laquelle dans cette hypothèse, sera de la seule responsabilité et aux frais de l'étudiant et du représentant légal.
- Un téléphone pour appels entrants peut être mis à disposition
- Une buanderie sera mise à disposition une fois pendant la durée du séjour et suite à la demande du participant. A noter que ni EF, ni ses prestataires ne peuvent être tenus pour responsables de tout dégât survenu suite à l'utilisation d'une machine à laver ou sécher le linge ou fer à repasser.
- Le linge de maison (draps, éventuelles serviettes, etc...) sera changé au minimum une fois par semaine.
- Les coordonnées de la famille d'accueil (nom, téléphone et adresse) sont communiquées par écrit en moyenne 10 jours avant le départ, sous pli séparé. Dans certains cas extrêmes et en raison d'inscriptions tardives (moins de 6 semaines avant le départ), il peut arriver que les coordonnées soient communiquées très tardivement, voir le jour de départ, pour des raisons administratives ou en cas de désistement imprévu de la famille d'accueil initialement prévue. EF Education avisera alors les parents dès qu'il aura été lui-même averti d'un changement. Ces changements ne pourront donner droit à une quelconque indemnité - ni à annulation - ni à remboursement.
- Toutes les familles d'accueil ont fait l'objet d'une

sélection de la part des responsables locaux et appartenant généralement à la classe moyenne (middle class). Les familles d'accueil peuvent être d'origine ethnique, de niveau social ou de religion différentes, être mono ou bi-parentale, avoir ou non des enfants, vivre en ville, en banlieue ou en zone rurale.

h) Vous serez hébergé à maximum 4 participants par famille d'accueil avec maximum 3 étudiants partageant la même chambre.

i) Dans le cas où un participant EF ne serait pas satisfait de son hébergement pour une raison valable, et s'il en fait part à ses responsables sur place, nous essaierons d'y remédier et de modifier selon la capacité sur le lieu de séjour. Les plaintes survenant éventuellement après le séjour ne seront pas recevables, si aucune possibilité ne nous a été donnée de réévaluer la situation, pendant le séjour.

Retour dans la même famille

De nombreux participants demandent à retourner dans la même famille d'accueil. Dans la mesure du possible, nous essaierons, sans aucune garantie, de leur donner satisfaction, sous réserve que l'inscription soit faite assez tôt et que la famille soit disponible. Veuillez préciser lors de votre inscription.

Les cours

La durée de chaque cours est fixée à 40 min (30 minutes pour la formule Kids Club) et vous avez entre 4 et 6 cours par jour suivant la formule choisie. Les cours ont lieu du lundi au vendredi, hors week-end et lorsque les participants se trouvent dans la ville de séjour (hors jour d'arrivée et de départ). Si un jour férié ou une excursion d'une journée a lieu en semaine, les heures de cours manquées seront rattrapées pendant le reste du séjour. Il n'y a pas de cours la dernière semaine des formules EF 2+1 et EF Tours. EF se réserve la possibilité d'organiser les cours le matin ou l'après-midi ou à réorganiser le planning des cours, tout en gardant le même nombre de cours prévu au total. Le plus souvent, les cours se déroulent en deux blocs de 2x60 min avec une seule pause. A noter qu'aux Etats-Unis, vous aurez 4 jours de leçons et 1 jour de visite éducative. Les cours peuvent avoir lieu en dehors d'une salle de classe. Pour nos cours EF Action Plus, veuillez noter que le nombre de cours est variable aussi bien cours de langue que cours d'activité suivant le thème choisi mais aussi la destination. Les séjours EF Immersion ne comprennent pas de cours. Toutefois, un projet et un suivi éducatif sera fait pendant le séjour. Pour plus d'informations sur cette formule, contactez-nous.

Frais de séjour et de voyage

- Nos frais de séjour sont en Euros et comprennent :
 - Le séjour en pension complète en famille d'accueil EF (panier repas pour le déjeuner). Pour les séjours en résidences, voir les pages de destinations pour les détails.
 - Le programme de cours choisi (voir p. 10 à 13).
 - Le nombre indiqué de sessions de cours (40 minutes par cours sauf formule Kids Club : 30 minutes et formules EF Action Plus : variable selon le domaine choisi à la destination).
 - Le manuel d'étude EF correspondant au niveau de chaque élève.
 - L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par EF pour les participants.
 - Les transports pour excursions incluses en dehors de la ville de destination.
 - L'encadrement par un responsable français et/ou local et/ou étranger selon la formule de cours choisie (les jeunes ne sont pas encadrés lors de l'utilisation des transports en commun sur la ville de séjour, par exemple, entre la famille d'accueil et le centre de cours et pendant les moments de temps libre durant lesquels EF se dégage de toute responsabilité).
 - Les sports collectifs, la discothèque EF ou une activité équivalente en soirée.
 - Le sac EF, la carte de membre EF et un plan EF de votre ville (suivant séjours).
 - Pour les séjours au Royaume-Uni et pour le confort de nos participants, les séjours peuvent débuter ou se terminer par Londres, avec hébergement collectif en hôtel, en fonction du séjour choisi. Le programme d'excursions peut varier selon la destination et le nombre de participants indépendamment de notre volonté. Veuillez consulter les pages de destination ou votre bureau EF, pour plus d'information.
 - L'évaluation EFCLT.
- Nos frais de voyage sont en Euros et comprennent :
 - Transport aller et retour du point de rassemblement du groupe à la ville de séjour en avion, bus, train (Eurostar) selon les cas et la formule choisie.
 - Prise en charge par le personnel accompagnateur EF depuis le point de rassemblement du groupe.
- Ne sont pas compris dans nos tarifs :
 - Les frais d'inscription : 100 Euros.
 - L'assurance assistance : Europe (y compris Malte) 69 euros - Hors-Europe : 95 euros
 - Le forfait-annulation facultatif dont le montant correspond à 50 euros.
 - Le supplément de 30 Euros par semaine pour l'option " seul hôte francophone ", disponible sauf informations contraires de notre part. Aucun supplément nécessaire pour les séjours en famille d'accueil dans les formules EF International, EF International Intensif, EF Action Plus et EF 2+1. Si le participant ne devait pas être le seul hôte francophone EF dans sa famille d'accueil, EF s'engage à rembourser l'équivalent de l'option seul hôte francophone soit 30 Euros par semaine. Cette option est non disponible pour tous les séjours EF Junior, ni pour les hébergements résidentiels, les hôtels et les resorts où les participants sont logés

Conditions Générales EF (1) et Textes Réglementaires (2)

- par nationalité par mesure de sécurité.
- La caution demandée pour tout hébergement résidentiel (restituée en fin de séjour si aucun dégât n'a été constaté).
- Les repas pris au cours des voyages aller et retour.
- Les sports individuels et les options de stages sportifs.
- Les excursions et activités facultatives en complément du programme d'activités EF déjà inclus dans les frais de séjour.
- Les transports locaux dans la ville de séjour et pendant les journées d'excursion à Londres.

- 3) Ne sont pas inclus dans nos tarifs (suivi) :
- L'argent de poche. Nous vous recommandons à titre indicatif les sommes suivantes d'argent de poche :
 - Irlande, Malte, Allemagne et Espagne : 150 euros par semaine.
 - UK : 125 GBP par semaine (Londres 150 GBP)
 - USA : 150 USD par semaine plus environ 650 USD pour les week-ends d'excursions proposées sur place pendant toute la durée du séjour.
 - Canada : 150 CAD par semaine plus environ 600 CAD pour les week-ends d'excursions proposées sur place pendant toute la durée du séjour.
 - Australie : 120 AUD par semaine plus environ 200 AUD pour les week-ends d'excursions proposées sur place pendant toute la durée du séjour.
- Cet argent de poche doit servir pour les activités optionnelles, les transports locaux et les dépenses personnelles.
- Les taxes et frais complémentaires qui seraient imposés par la compagnie d'assurance ou l'Etat de destination
 - Les frais de visa, de passeport ou de tout autre document administratif nécessaire au voyage et au séjour.
 - Les nuités d'hôtel lorsque les vols internes ne permettent pas une correspondance dans la même journée pour les vols internationaux consécutifs.

Dossier de voyage

- 10 à 15 jours avant votre départ, vous recevrez votre dossier de voyage complet comprenant :
- Votre Guide de Séjour EF : livret d'informations pratiques
 - 2 étiquettes à bagages
 - La fiche sanitaire
 - Le règlement intérieur signé
 - La Carte de téléphone EF
 - Votre Convocation au départ (les responsables EF détiennent les billets du groupe).

La carte d'assurance assistance vous sera remise au moment du départ.

Le Voyage

Pour les séjours en Grande-Bretagne, le mode de transport (avion ou Eurostar) a été confirmé en fonction des disponibilités des compagnies aériennes/Eurostar. Le transport groupe fait partie intégrante de nos séjours et ne peut être dissocié de nos forfaits. Si toutefois, vous demandez expressément à voyager avec un billet que vous aurez acheté vous-même (ce que nous n'autorisons pas pour les Etats-Unis, le Canada et l'Australie pour des raisons de sécurité lors des contrôles d'immigration et du fait des longs transferts), nous appliquerons les tarifs suivants: a) L'aéroport d'arrivée doit être validé par le Service Voyage de EF Education b) Si vous prenez un billet sur le même vol/train que ceux du groupe, la somme de 200 Euros vous sera facturée en règlement des frais d'accompagnement et de transfert aller retour vers et depuis le centre de séjour. c) Si vous prenez un billet sur des vols différents, il vous sera facturé les frais de transferts privés entre l'aéroport et le centre de séjour. Sachez que ces transferts sont extrêmement onéreux et coûtent entre 200 et 550 Euros. Merci de nous contacter pour les tarifs exacts suivant les destinations. Sauf mention particulière et pour nos séjours en Australie, USA & Canada pour lesquels les voyages sont plus longs, il convient de préciser que le premier et le dernier jour de séjour sont consacrés au voyage.

Spécial transport aérien

Les réservations de groupe étant subordonnées aux plannings des compagnies aériennes, un décalage de plus ou moins 48 heures est parfois possible par rapport aux dates publiées dans la présente brochure. EF ne saurait être tenu pour responsable et engager sa responsabilité pour tout changement des horaires de vols prévus pas les compagnies aériennes. Nous ne faisons voyager nos participants que sur des compagnies aériennes régulières (sauf cas exceptionnels pour Malte). Suivant les destinations et sans que cette liste soit limitative, nous pouvons utiliser les compagnies aériennes suivantes : Transports depuis la Province vers Paris : Air France - EasyJet / Malte : Air Malta / Irlande : Aer Lingus - Air France - British Midlands - British Airways / Grande-Bretagne : Air France - British Airways - British Midlands - EasyJet/ Australie : Australian Airlines - Quantas - Air France - Lufthansa - British Airways / USA : Air France - Delta Airlines - American Airlines - British Airways - Continental Airlines.

Départs depuis la province

Nous proposons des départs de province en train ou avion. Cette formule comprend le voyage individuel A/R en train ou en avion de votre ville d'origine (merci de vous référer à la liste des villes disponibles) vers Paris, l'accueil en gare ou aéroport parisien, le transfert par un accompagnateur EF vers le point de rendez-vous du groupe, et le voyage encadré depuis Paris vers la ville de destination. Pour les départs en avion, vous avez en outre la possibilité de faire voyager votre enfant en U.M. (mineur non accompagné). Cette

option est gratuite pour les participants de moins de 12 ans. Pour les participants plus âgés, la compagnie aérienne vous facturera ce service supplémentaire. Pour nos séjours aux Etats-Unis, Canada et Australie, tous les départs ont lieu depuis Paris uniquement mais nous vous proposons des possibilités de pré-acheminement si vous le désirez. Contactez-nous pour plus d'informations.

Assurances assistance, forfait-annulation de séjour, et assurance examens

- L'assurance responsabilité civile professionnelle est incluse. EF Education S.A.R.L. a souscrit auprès de la compagnie Vesta Skadeförsäkring, Box 7830, Birger Jarlsгатan 43, SE-103 98 Stockholm, Suède un contrat d'assurance couvrant, à hauteur de 5 000 000 Euros par sinistre, les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle telle que visée ci-dessous et prenant également en charge les dommages qui vous seraient causés par notre fait ou celui de nos préposés, sous-traitants ou mandataires à l'occasion de notre activité de voyageur.
 - L'assurance assistance et responsabilité civile : pour leur sécurité, tous nos participants doivent souscrire une assurance spécifique pour partir à l'étranger. EF Education S.A.R.L. travaille en collaboration avec ERIKA, une compagnie d'assurance de premier plan. Celle-ci couvre la responsabilité civile de chaque élève, les risques de perte de bagages, d'accidents corporels et les frais de maladie ou chirurgicaux, de rapatriement pour maladie ou accident grave (sans couvrir les dégâts volontaires) (69 Euros pour tous nos séjours en Europe et 95 Euros pour les séjours hors Europe). Un descriptif détaillé de l'assurance vous sera adressé sur simple demande et votre carte d'assuré vous sera remise au moment du départ. EF recommande vivement de souscrire cette assurance (tarif dans la rubrique 'Frais de séjour et de voyage'). Si vous possédez votre propre assurance, vous devez nous faire parvenir au moins 6 semaines avant le départ votre attestation d'assurance prouvant que votre enfant est assuré à l'étranger en cas de : maladie, vol, perte de biens, besoin de rapatriement.
 - Le forfait-annulation est de 50 euros, il est facultatif. Il permet le remboursement intégral des sommes qui auront été versées, sauf les frais d'inscription et le montant du forfait-annulation lui-même, pour maladie ou accident empêchant l'enfant de participer au séjour prévu, voir l'accident grave d'un de ces parents (père ou mère) attesté par un certificat médical. Il suffit, pour y souscrire, de cocher la case prévue à cet effet sur le bordereau d'inscription et d'ajouter la somme correspondante au montant de l'acompte demandé.
 - L'assurance examens coûte 50 euros, elle est facultative. Elle permet le remboursement intégral des sommes qui auront été versées, à l'exception des frais d'inscription et du montant de l'assurance examens elle-même, dans le cas où les dates d'examens officiels ne seraient pas compatibles avec la date de début du séjour de votre choix. Il suffit, pour y souscrire, de cocher la case prévue à cet effet sur le bordereau d'inscription et d'ajouter la somme correspondante au montant de l'acompte demandé.
 - Enfin, nous proposons également le Pack Sécurité, regroupant chacune de ces trois assurances. Il est disponible au tarif de 140 euros pour l'Europe (Malte compris) et de 165 euros hors-Europe. Il suffit, pour y souscrire, de cocher la case prévue à cet effet sur le bordereau d'inscription et d'ajouter la somme correspondante au montant de l'acompte demandé.
- Référence pour le calcul des prix (21.05.10).

Frais médicaux

Il est possible que EF fasse l'avance des frais médicaux (honoraires médicaux, médicaments) pour un participant. Dans cette éventualité, dans les 8 jours de son retour, le participant ou ses ayant droits rembourseront EF des frais engagés. Dès réception du règlement, EF adressera au participant ou à ses parents les feuilles de soin ou les justificatifs correspondants.

Activités, options, loisirs et sports

- Les activités qui seront exercées à l'initiative du participant, en dehors de celles organisées sous la responsabilité de EF, relève de la responsabilité exclusive des prestataires extérieurs en charge de leur organisation.
- Certaines activités, excursions et options dépendent des conditions météorologiques. Au cas où celles-ci ne permettraient pas d'effectuer l'activité prévue, EF organisera des activités de remplacement d'une nature différente sachant que les séjours proposés comportent, selon les formules, des activités sportives, culturelles et d'intérêt général.
- EF met tout en oeuvre pour répondre à toutes les prestations proposées dans ce catalogue, cependant certaines options ne pourront être garanties et EF ne pourra en être tenu pour responsable. En cas d'impossibilité de fournir les options choisies par l'étudiant ou de fournir une prestation équivalente, EF s'engage à informer l'étudiant et à rembourser le prix de l'option (exemple : stages sportifs, seul hôte francophone) sans indemnités à quelque titre que ce soit. Les activités, options, loisirs et sorties ne sont pas des éléments essentiels au contrat.
- Pour tous les séjours, les participants pourront sortir seuls et sans accompagnement dans des horaires de " temps libre " définis sur place par leur

encadrement. Toutes sorties d'un participant sans encadrement en dehors de ces horaires seront strictement interdites. Tous les frais de transport et de sorties seront à la charge du participant. Les activités organisées dépendent des lois et des réglementations locales.

- Nous mettons tout en oeuvre pour satisfaire les demandes et besoins spécifiques de nos participants (* seul hôte francophone, hébergement avec un(e) ami(e) hébergement proche d'un ami, régime alimentaire spécifique). Toutefois, ces prestations n'étant pas un élément essentiel de notre contrat, nous vous rembourserons le prix de ces options (si options payantes) sur simple demande et sans autre indemnité à quelque titre que ce soit.

Annulation de séjour par le participant

L'annulation de toute inscription doit être faite par lettre recommandée à EF Education (Séjours Linguistiques) - 4, rue Duphot - 75001 Paris.

En cas d'annulation de votre fait ou d'un fait indépendant de EF, quel qu'en soit le motif, les frais d'inscription et le montant du forfait-annulation le cas échéant, ne sont jamais remboursés.

Avec forfait annulation

- Sur présentation d'un certificat médical ou d'accident, la totalité des sommes versées vous sera restituée à l'exception des frais d'inscription et du montant du forfait annulation.

Sans forfait annulation

- Annulation 30 jours ou plus avant le départ : toutes les sommes seront remboursées à l'exception des frais d'inscription, soit 100 euros.
- Annulation entre 29 et 15 jours avant le départ : seront dans ce cas retenus les frais d'inscription et 50 % du montant total du séjour.
- Annulation moins de 14 jours avant le départ : seront retenus les frais d'inscription et 75 % du montant total du séjour.

Tout séjour EF interrompu ou abrégé, ou toute prestation non utilisée du fait du participant, ou décision de ces parents, et quel qu'en soit le motif, excepté pour les cas visés dans l'assurance assistance, ne donne lieu à aucun remboursement de séjour. Aucun remboursement n'est dû par l'organisme en cas d'absence d'un participant au point de départ, au jour et à l'heure précisés dans le dossier de voyage. Tout participant ayant manqué de son fait le départ voyagera par ses propres moyens et à ses frais. L'expiration ou l'absence de vos papiers d'identité, non obtention du visa ou document administratif nécessaire au voyage ou au séjour ne peuvent être opposables à EF pour bénéficier d'un remboursement et/ou de dommages et intérêts.

Annulation de séjour par EF Education

- Si EF devait, avant le départ, annuler un séjour, un voyage ou une option à la suite d'un événement extérieur (cas de force majeure, fait de guerre, etc.) qui s'imposerait à lui, conformément à l'article 20 de la loi N° 92-645 du 13/07/92, EF Education en aviserait alors l'acheteur dans les meilleurs délais et ce dernier aurait alors la faculté de, soit résilier le contrat, soit accepter la modification proposée par EF. En cas de résiliation du contrat, le participant obtiendrait le remboursement des sommes versées pour le séjour.
- Nous organisons des séjours de groupe (groupe minimum = 15 participants). En aucun cas, la confirmation d'inscription ne confirme la mise en place du séjour choisi. Les groupes sont consolidés environ 2 mois avant le départ pour nos séjours hors Europe et 1 mois avant le départ pour nos séjours en Europe. Si le voyage ne peut avoir lieu, en raison d'un nombre insuffisant de participants, EF informera par courrier ou email le client au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue. Nous vous proposerons alors de vous inscrire sur le séjour choisi par vos soins en deuxième choix, et si ce dernier n'est pas possible, nous vous proposerons alors un séjour se rapprochant de votre choix initial, en termes de dates, de destination ou de formule de séjour. Si vous ne pouvez accepter notre nouvelle proposition, nous vous rembourserons alors le montant intégral des sommes versées par vos soins.
- En cas de cession, le participant cédant doit nous tenir informé par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Le cessionnaire bénéficiaire devra nous retourner signé le règlement intérieur et une attestation d'assurance concomitante.

Retour anticipé

- Si un participant doit rentrer prématurément pour quelque motif que ce soit, EF exigera une décharge de responsabilité des parents, qui prendront en charge les frais de voyage du retour de leur enfant qui voyagera seul, sans obligation d'accompagnement de la part d'EF. Ils ne pourront prétendre à aucun remboursement des sommes versées. Dès réception de la dite décharge et aux lieux et horaires précisés sur celle-ci, EF Education n'aura plus la responsabilité du participant.
- En cas de non respect du règlement EF (toute détention et/ou consommation d'alcool est totalement interdite et fera l'objet d'un renvoi immédiat) et/ou infraction à la loi, le participant sera automatiquement renvoyé du programme EF Séjours Linguistiques. En cas de mauvaise conduite, comportement psychologique anormal, mauvais esprit caractérisé, EF se réserve le droit de procéder au renvoi du participant. Tous les frais (transport, encadrement, rapatriement, justice...) engendrés par cette

procédure d'exclusion seront à la charge du participant ou de son représentant légal qui s'engage à les régler avant le retour en France du participant. Le participant sera reconduit par un membre de l'équipe EF à l'aéroport le plus proche du centre de cours duquel le participant voyagera seul et sans obligation d'accompagnement de la part d'EF. Tout retour de ce type sera notifié préalablement par téléphone aux parents et effectué à leurs frais sans remboursement possible. Les parents des participants s'engagent alors à pouvoir récupérer leur enfant, même dans le cas de retour prématuré quel qu'il soit.

Dans le cas où les parents seraient absents pendant le séjour de leur(s) enfant(s), ils devront alors notifier EF Education, avant le départ, de la ou les personnes qui pourraient être contacté(e)s par EF Education dans cette éventualité. Dans le cas où les parents ou représentant légal du participant ne s'acquitteraient pas des frais engendrés par le renvoi et/ou ne seraient pas présent pour récupérer le participant sans nous avoir communiqué une personne alternative, EF Education se verrait alors dans l'obligation, après consultation avec les autorités compétentes de remettre le participant aux forces de l'ordre pour des raisons de sécurité.

Dans la majorité des cas, les rapatriements sont effectués par avion avec une arrivée à Paris. Pour les participants de province, les parents s'engagent à assurer le retour de Paris jusqu'à leur ville d'habitation. EF Education pourra mettre à la disposition des parents le souhaitant un agent de transfert (coût 50 euros) qui réceptionnera le participant à l'aéroport et le conduira au terminal et/ou gare lui permettant de regagner sa ville d'origine. Dans ce cas, la responsabilité de EF Education ne pourrait être engagée après l'enregistrement et/ou le départ du train à Paris. Le coût du retour Paris-Province est à la charge des parents.

NOTE : En dehors de la France, ce sont systématiquement les lois en vigueur dans le pays d'accueil qui font référence. Les participants doivent en conséquence se conformer aux lois et règles locales. EF ne saurait être tenu pour responsable de toute infraction commise par le participant lors du séjour.

Aide aux vacances

Nos séjours font l'objet d'une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et aux Sports. Vous pouvez donc bénéficier des aides aux vacances prévues par les allocations familiales. Cependant le paiement doit au préalable être effectué par le participant qui se verra ensuite attribuer un remboursement partiel ou total de son séjour par les allocations familiales. D'autre part, nous délivrons des attestations après le séjour pour vous permettre de bénéficier de participations des Caisses d'Allocations Familiales et des Comités d'Entreprise (sous réserve d'acceptation de leur part).

Garantie de solvabilité

EF Education bénéficie d'une garantie bancaire qui vous assure le remboursement intégral du séjour et la prise en charge de votre rapatriement au cas où la société serait défaillante. Le garant de EF Education est SEB - BP 125 - 75363 Paris Cedex 08.

Prestations générales et responsabilité

EF Education S.A.R.L. est responsable, à votre égard de la bonne exécution du contrat, tant par lui-même que par d'autres prestataires de services, contre lesquels il conserve son droit de recours. Toutefois, il ne peut être tenu pour responsable de l'exécution ou de la mauvaise exécution du contrat imputable soit à vous-même, soit au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations contractuelles, soit à un cas de force majeure. A titre d'exemple, votre exclusion du centre de cours, l'expiration de vos papiers d'identité, ne peuvent être opposables à EF pour bénéficier d'un remboursement des frais de séjour. EF Education S.A.R.L. agit au nom et pour le compte des Organismes de séjours : EF International Language Schools B.V., Amsterdam, Pays-Bas et EF Education First Ltd, Lucerne, Suisse. La responsabilité de EF ne saurait être engagée en cas d'intempéries, tremblements de terre, faits de guerre, ou de tout événement de force majeure alors même que ces événements contraindraient EF à annuler le séjour.

Règlements des voyages à l'étranger

Si le Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Défense, Ministère de la Santé, Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou le WHO (World Health organization) contre-indique ou interdit tout séjour dans une de nos destinations, nos participants ont la possibilité de retarder leur séjour ou de changer de destination. Dans tous les cas, EF Education ne sera pas tenu de rembourser les sommes versées.

Réclamation

En cas de réclamation formulée par écrit à nos représentants locaux, vous êtes priés de nous adresser une copie par courrier recommandé avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Nous accuserons réception de ce courrier dans les 5 jours suivant sa réception et nous engageons à vous apporter une réponse complète dans les 30 jours suivant réception.

Validité des prix

Conformément à l'arrêté N° 83-42/a du 27.07.83 et au décret N° 94-490 du 15.06.94, pris en application de la loi N°92-465 du 13.07.92, les prix peuvent être modifiés jusqu'à 30 jours avant la date de départ en fonction de la variation des taux de change dans la limite de 65% du prix du séjour. Les prix peuvent

Conditions Générales EF (1) et Textes Réglementaires (2)

également être modifiés en cas de variation des prix du combustible aérien, des impôts sur le transport, ou tout autre impôt ou taxe gouvernementale ou régionale ayant une répercussion directe sur les services offerts par EF. Dans ces derniers cas, la totalité de la variation sera appliquée sur le prix du service. Les prix de nos programmes ont été déterminés en fonction des données économiques connues au moment de l'impression du catalogue : date de référence pour le calcul des prix (21.05.10).

Les informations contenues dans cette brochure sont exactes et données de bonne foi à la date de rédaction (21.05.2010). EF ne serait être tenu responsable pour toute modification apportée ultérieurement au contenu des programmes ou autres. Toutefois, EF s'engage à signaler toute modification substantielle avant son départ et dès qu'elle sera connue de ses services au participant.

Promotions:

Pour toute inscription validée et complète, reçue entre les dates du 01/09/10 et du 27/11/10, une réduction de 75 euros par semaine de séjour sera appliquée. Pour toute inscription validée et complète, reçue entre les dates du 28/11/10 et du 31/12/10, une réduction de 50 euros par semaine de séjour sera appliquée. Enfin, pour toute inscription validée et complète, reçue entre les dates du 01/01/11 et du 26/02/11, une réduction de 25 euros par semaine de séjour sera appliquée. Ces promotions sont compatibles avec notre offre de 100 euros offerts pour tous les anciens participants du programme EF Séjours Linguistiques souhaitant prendre part à un nouveau séjour du programme. En outre, les employés de nos CE partenaires ainsi que les détenteurs de la carte Mozaïc du Crédit Agricole bénéficient toute l'année de 10% de réduction sur les frais de séjours. Cette offre est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle ou réduction.

Utilisation de l'image

EF se réserve le droit d'utiliser les photographies prises du participant, pendant son séjour, pour illustrer ses brochures et les documents de présentation, sauf avis contraire du participant ou de son représentant légal, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 1 mois à compter de la date du retour. Les photos et illustrations figurant dans les brochures et autres documents de présentation sont destinées à agrémenter la documentation et ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux du séjour. Ces photos et illustrations n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de EF au-delà de l'objet indiqué ci-dessus.

Certaines informations contenues dans la présente brochure et/ou signalées aux pages concernées peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage. EF Séjours Linguistique s'engage à communiquer par écrit à ses clients les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations contenues dans la présente brochure. Les modifications concernent notamment l'identité des transporteurs contractuels et des transporteurs de fait éventuels, communiquées en vertu des articles 1, 2 et 5 du Décret 2006-315 du 17 mars 2006

Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°178-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 06 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant que EF peut être amené à traiter pour les besoins de ses activités. S'agissant d'un droit strictement personnel, le droit d'accès et de rectification ne pourra être exercé que par son titulaire justifiant de son identité ou par son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur. Il pourra s'exercer par lettre simple adressée à EF.

2. Textes réglementaires

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme modifiés par la LOI n°2009-888 du 22 juillet 2009, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09. Dès lors, à défaut de dispositions contrares figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels à la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

EF Education SARL a souscrit auprès de la compagnie Vesta Skadeförsäkring, Box 7830, Birger Jarlsgatan

43, SE-103 98 Stockholm, Suède un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09:

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09:

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09:

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09:

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09:

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09:

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalités des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 modifié par décret n°2009-1650 du 23/12/09:

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

EF Séjours Linguistiques est un département de : EF Education S.A.R.L. au capital de 425 000 Euros RCS PARIS B 732 003 967 Immatriculation du Secrétariat du Tourisme IM075100204 Membre du S.N.A.V. (Syndicat National Agents Voyages) Autorisation d'ouverture de centre délivrée par le Ministère d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

